

## Jean-Baptiste André Godin à Léon Richer, 2 février 1886

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (25)

Collation 2 p. (329r, 330v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Léon Richer, 2 février 1886, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 11/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/52016>

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [2 février 1886](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Richer, Léon \(1824-1911\)](#)

Lieu de destination 4, rue des Deux-Gares, Paris

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

# Description

Résumé Godin envoie à Richer pour l'un des abonnés à son journal *L'hérédité de l'État et Ni impôt ni emprunts*, brochures qu'il a soumises aux chambres. Sur l'héritage de l'État.

Notes Godin répond à une lettre de Léon Richer du 1er février 1886, conservée dans les archives du Familistère de Guise parmi la correspondance passive de Godin (ARCH-FAM-2021-0-0396).

Support

- La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.
- La signature de la lettre n'est pas copiée.

## Mots-clés

[Livres, Réformes](#)

Personnes citées

- [Assemblée nationale \(France\)](#)
- [Sénat \(France\)](#)

Oeuvres citées

- [Godin \(Jean-Baptiste André\), \*Études sociales n° 4 : L'hérédité de l'État ou la réforme des impôts\*, Guise, Librairie du Familistère, 1884.](#)
- Godin (Jean-Baptiste André), *Études sociales n° 6 : Ni impôts, ni emprunts. L'hérédité de l'État dans les successions, base des ressources publiques*, Guise, Librairie du Familistère, [1886].

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

---

Guise Familistère  
2 février 1886

Cher Monsieur Pichot

Je ne puis faire de meilleure réponse à votre abonné que celle de vous prier de lui communiquer les deux opuscules :  
- La hérité de l'Etat.  
- Ni impôts ni emprunts,  
que je vous envoie par ce courrier, opuscules qui, eux-mêmes, sont soumis aux chambres.

Si, comme son projet semble l'indiquer, votre

abonné en connaît déjà le contenu et que, malgré cela, il ait du devoir d'amoindrir la partie, je ne puis avoir l'espoir de lui faire utilement aucune observation ; car, il y a entre ce que j'ai écrit sur ce sujet et ce qu'a fait votre abonné, la différence qui existe entre un exposé de principe de droit naturel et social des richesses de l'Etat et un système individuel préconisé en dehors de l'idée de ce droit pour la création de ces mêmes ressources.

Si, au contraire, l'auteur n'avait pas connaissance de mes travaux sur ce sujet, il y puisera les objections que je pourrais faire à son travail.

Les principes du droit social de l'Etat que j'ai mis en lumière renferment, certainement, la solution des grosses difficultés pendantes devant les nations civilisées. Mais, vous le verrez par la défense que vous avez prise avec tant de persévérance du droit des femmes, il ne suffit pas d'avoir raison ; il faut vaincre les préjugés

seculaires. Or, ceux qui s'attachent à l'impostant de ce nombre et notre abonné est encore sous leur empire.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments